

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 28 MAI 2009**

COMPTE RENDU

Etaient présents : M. ANDRIOT Jean Pierre (remplaçant de M. DEVIC Henri), M. AUDOUBERT Michel, M. BARBERO Michel, Mme BASSO Thérèse, M. BEDEL Philippe, M. BELLOIR Jérôme, M. BENARFA Ali, M. BENAZET Paul, M. BOIX Jean Pierre, Mme BOURRUT Maité (remplaçante de Mme CASSIER Michèle), M. BOURY Alain, M. BOUVIER Claude, M. BROS Bernard, M. BURGHARD Xavier (remplaçant de Mme DEDIEU CASTIES), M. CARRERE Gérard, M. CATALA Claude, M. CENA Pierre, M. CESAR Jean Claude, M. CHEVET Patrick, Mme COMA Marianne, M. COT Jean, M. CRABE Pierre, M. CRAMPAGNE Stéphane, M. CROUZATIER Jean Marie, M. DEGA Eric, M. DEJEAN Henri, Mme DELAVERGNE Evelyne, M. DORET Michel, Mme DUPONT Michèle, M. ESQUIROL Jean Marc, Mme FAUSTINI Marie Claire, M. FERRAGE Pierre, M. GALY Maurice, M. GAY Jean Louis, M. GEYSSELY Georges (remplaçant de Mme SUZANNE Colette), Mme GILAMA Chantal, M. GOUAZE François, Mme GREGOIRE Anne Marie, M. GRYCZA Daniel, M. HALIOUA Jean Louis, M. ICART Daniel, M. LABORDE Amédée, M. LABORDE Michel, M. LACAZE Yves, M. LECHEVALIER Yann, Mme MALET Valérie, M. MICHEL Robert, M. NAYLIES Charles, M. PESSANT Christian, Mme PORTET Hélène (remplaçante de Mme BRIAND Christine), M. ROSELLO José, M. ROUGALE René, M. ROUGER Bernard, M. RUQUET Adolphe, M. SEGUELA Jean Louis, M. SENECLAUSE Christian, M. TURREL Denis, M. VALETTE Claude, Mme VEZAT Maryse, Mme VIDAL Jacqueline, M. VIGNES Michel, M. VINCENT Norbert

Etaient Excusés : Mme ALBERT Claire, M. ANZALONE Michel, M. BENAC Claude, Mme BOUFFARTIGUE Francine, Mme CANAL Marie Claude, M. COLOMBIER Marc, M. DELMAS Robert, Mme DUBREUIL Anne Cécile, Mme GAYE DELAPLANQUE Isabelle, M. HELLE Guy, M. JOLIBERT Patrick, M. LEMASLE Patrick, Mme MAITRE Nadia, M. ROUJAS Gérard, M. SEVILLA Thierry, Mlle TEMPESTA Marie Caroline, M. THIBAUD Gérard, M. YZARD Didier

Secrétaire de séance : M. CARRERE Gérard

Monsieur RUQUET excuse et remplace Monsieur le Président HELLE, empêché pour raison de santé et Monsieur LEMASLE, 1^{er} Vice Président.

Monsieur le Président propose Monsieur CARRERE comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier Conseil Communautaire.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

TOURISME

1. Définition d'une stratégie communautaire

Monsieur RUQUET, Vice Président délégué au Tourisme, tient à présenter l'historique du tourisme en Volvestre. Il indique que la création de la Communauté de Communes du Volvestre n'a pas été simple. Tout d'abord, il devait exister une communauté avec les communes du canton de Carbonne et une autre avec les communes du canton de Rieux. Il a été décidé par la suite de regrouper ces deux communautés auxquelles ce sont rajoutées les communes du canton de Montesquieu. Il a donc été décidé, afin que chaque canton ne soit pas lésé, de mettre en place des actions en fonction des compétences sur chaque commune du canton : Compétence Economie avec la zone Activestre sur Carbonne, agriculture et tourisme avec les gîtes du Volvestre et l'ONV sur Montesquieu et Rieux. Ces deux derniers n'ont pas été faits mais figurent sur les statuts.

Initié par Monsieur le Vice-président délégué au Tourisme, un groupe de travail composé des représentants des offices de tourisme (OT), de prestataires, de la communauté de communes et du Comité Départemental du Tourisme, a mené une démarche de prospection et a proposé des axes de développement touristique pour le Volvestre.

Un document de synthèse a été diffusé à toutes les communes et n'a pas recueilli d'avis contraires aux propositions présentées.

Il s'agit à présent de passer rapidement à un stade opérationnel, la commission tourisme validant les points suivants :

1 – Une organisation touristique qui s'appuie sur les offices de tourisme du territoire

Les trois OT accomplissent des missions d'intérêt local en conformité avec les compétences de leurs communes respectives.

La Communauté de communes définit une stratégie touristique de territoire et l'applique en partenariat avec les OT.

Trois situations peuvent être rencontrées dans le cadre du montage d'actions :

- un OT fait des propositions à la Communauté de communes sur une action qui peut être d'intérêt communautaire. Celle-ci détermine, dans le cadre d'un « groupe de suivi » (voir plus loin), l'intérêt communautaire de l'action, et dans l'affirmative conduit l'opération en faisant appel à des cofinanceurs.
- la Communauté de communes associe les OT à une opération conduite par la communauté, avec des financements, essentiellement, communautaires
- les OT conduisent des opérations d'intérêt local et les finances eux-mêmes, sans participation de la communauté de communes

2 – La place des prestataires touristiques

Les prestataires touristiques adhèrent à leur office de tourisme local. Par le biais de cette adhésion, ils peuvent participer à des actions à l'échelle intercommunale, animées par la communauté de communes.

La Communauté de communes peut ainsi travailler, avec la participation des prestataires et des OT au montage de produits touristiques, de circuits par exemple.

3 – L'élaboration d'un programme annuel

La Communauté de communes élabore, en partenariat avec les OT et les représentants des prestataires, un programme annuel d'opérations d'intérêt communautaire.

Ce programme est validé par la commission tourisme puis le conseil communautaire.

4 – Le groupe de suivi

La Communauté de communes met en place un groupe de suivi composé :

- de la commission tourisme (ou de représentants de la commission)
- du service économique de la Communauté de communes
- des OT
- de représentants des prestataires du territoire

Ce groupe est chargé de faire des propositions, de participer à l'élaboration du programme d'actions annuel et du suivi de sa mise en œuvre.

Monsieur SENECLAUSE indique que les 3 offices de tourisme sont municipaux. Il y a donc un problème de fond car 3 municipalités seulement vont être représentées. Les offices de tourisme ne représentent pas le canton, les communes n'ayant pas d'office de tourisme sont « hors course ».

Monsieur RUQUET répond que le problème a été soulevé en commission notamment par la commune de St Sulpice. Il a été vu que les Offices de Tourisme de Montesquieu et Carbonne sont communaux mais que les missions sont souvent cantonales. En ce qui concerne l'office de tourisme de Rieux, il est redevenu communal mais exerçait des fonctions cantonales également. Il est donc possible de proposer que des représentants des communes soient présents dans le groupe de suivi.

Monsieur BOUVIER précise que l'office de tourisme de Montesquieu est une association loi 1901 et non un office municipal.

Monsieur TURREL indique que la situation est identique pour Carbonne. Il rajoute que l'objectif de cette stratégie est de mutualiser les moyens afin que les communes soient représentées.

Monsieur HALIOUA demande s'il n'est pas possible d'officialiser ces missions cantonales aux offices de tourisme.

Monsieur RUQUET précise qu'à Carbonne, des communes extérieures participent.

Monsieur COT pense que, dans ce cas là, il faut également partager les coûts.

Monsieur DEJEAN indique qu'il serait judicieux de modifier la convention avec l'office de Montesquieu afin que les missions informelles déjà effectuées, soient désormais formelles. De plus, cela permettrait d'insérer le partage des frais dans la convention.

Monsieur RUQUET demande à ce que l'intérêt communautaire soit conservé. Il propose pour cela que les 6 représentants des offices de tourisme soient scindés en 3 représentants de l'office de tourisme et 3 représentants d'autres communes.

Monsieur SENECLAUSE insiste sur le fait que la politique touristique ne se fasse pas uniquement sur les 3 communes ayant un Office afin que les autres communes ne soient pas mises à l'écart.

Monsieur RUQUET propose que des élus et des professionnels de Montbrun soient invités aux réunions. Il précise par ailleurs, que les cantons de Montesquieu et Rieux ont besoin du tourisme pour vivre. Tout le monde a sa place. Il rajoute que le souhait des Offices de Tourisme est de ne pas être regroupé.

Monsieur PESSANT pense qu'il faut prendre de la hauteur sur cette proposition. L'objectif est de définir une politique touristique en Volvestre en partenariat avec les prestataires et les offices de tourisme. Il précise qu'il existe d'autres sites comme le Village Gaulois qui lui paraissent importants. Tout le monde peut trouver sa place. Il souligne par ailleurs, que pour l'instant, le Volvestre est en dessous de ce qu'il pourrait proposer au niveau touristique.

Monsieur SOLER, Directeur du Développement Economique, indique que le Moulin de Bouydou de Montbrun Bocage a été associé à ce projet. Office de Tourisme ou pas, toutes les communes ont des richesses qu'il est important d'exploiter.

5 – Premières opérations 2009 /2010

• Création du site internet du Volvestre :

- Réactualisation du cahier des charges
- création du site avec charte graphique applicable à l'ensemble des actions de communication touristique de la Communauté
- définition des modalités d'animation du site, associant les OT

• Edition d'un document de présentation touristique du territoire

- Plaque générique + fiches thématiques (étudier la possibilité de s'appuyer sur la base constituée par un document anciennement édité, reprenant toutes les communes)

• Exploitation du point d'information touristique implanté à l'entrée du Village Gaulois

- Possibilité offerte par l'association qui gère le Village Gaulois d'utiliser ce local qui accueille 90% des 40 000 visiteurs du site, pour réaliser de l'information touristique sur le Volvestre
- une organisation est à mettre en place en lien avec les offices de tourisme et les professionnels du tourisme qui le souhaiteront, pour animer ce lieu
- étudier la possibilité de faire appel à des vacataires du Conseil Général pendant l'été

• Définition d'un programme d'aménagement et d'entretien annuel d'itinéraires de randonnée pédestre, cyclistes et VTT

• Définition d'un programme de signalétique touristique. L'objectif est de mettre des panneaux de signalisation, qui, dans un premier temps auront le logo du Volvestre.

• Action sur l'événementiel :

- Coordination des événements d'intérêt communautaire organisés sur le territoire
- étude de l'opportunité de créer un événement communautaire, ou de saisir l'opportunité d'une animation départementale ou nationale (ex. : année des étoiles, journées du patrimoine) pour donner à cette animation une dimension territoriale, capable de générer des retombées économiques

Monsieur LECHEVALIER trouve que ce qui est présenté porte essentiellement sur l'équipement et pas sur la politique touristique. Il demande qu'il soit réfléchi à une action pour faire venir le public tout en créant un événement assez grand.

Monsieur RUQUET indique que cela doit être discuté mais que l'objectif est de créer des animations afin qu'il y ait des retombées économiques.

Monsieur SENECLAUSE tient à préciser que les chiffres concernant les points touristiques dans le territoire (60) sont erronés. En effet, uniquement pour la commune de Montbrun, il en compte 10. Cela signifie que les Offices de Tourisme n'ont pas les chiffres exacts.

Monsieur RUQUET lui répond que seuls les Offices de Tourisme ont le maximum d'informations.

Il propose à tous les élus voulant faire partie de la commission tourisme de bien vouloir se porter candidats auprès de la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur SENECLAUSE demande comment va être mis en œuvre le site internet.

Monsieur RUQUET indique que ce sont des professionnels qui vont le faire.

Monsieur VIGNES demande si ce sera le rôle de la Communauté de Communes du Volvestre d'effectuer la mise à jour.

Philippe SOLER répond que les professionnels mettront leurs informations directement mais que la Communauté de Communes du Volvestre jouera le rôle de modérateur.

6 – Poursuite de l'accompagnement par le cabinet ESPITALIÉ Consultants

Objectif : - définition détaillée des actions et de leurs modalités de mise en œuvre
- formalisation de l'organisation (convention)

Cette mission sera cofinancée par la Communauté de communes (60%) et le DLA (40%) sur la base d'une mission de 8 000 € HT.

Le bureau a émis un avis favorable à l'ensemble de ces propositions

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter la définition d'une stratégie communautaire en matière de tourisme aux éléments présentés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire et utile à ce dossier.

Economie

2. Révision du montant des charges locatives, pour les locataires de l'hôtel d'entreprises

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président délégué à la zone d'activités Activestrestre.

La société Maxelec, implantée depuis janvier 2006 dans le box n°1, de l'hôtel d'entreprises, a signalé la hausse importante du loyer qu'elle avait subie pour l'année 2008, soit 9%.

L'indice du coût de la construction (ICC) sert de référence pour la révision annuelle des loyers. Cet indice, de part sa structuration connaît une hausse relativement forte. C'est la raison pour laquelle les professionnels de l'immobilier ont décidé de remplacer l'ICC par l'ILC (Indice des Loyers Commerciaux) et l'ILAT (Indice des Loyers d'Activités Tertiaires, concerne en fait tous les locaux qui ne sont pas à vocation commerciale et donc les locaux de l'hôtel d'entreprises).

Pour information, l'ILAT est composé de la façon suivante : 50 % de la moyenne annuelle de l'IPC (hors tabac et loyer), 25 % de la moyenne annuelle de l'ICC et 25 % de la moyenne annuelle du PIB en valeur.

A titre d'exemple, l'INSEE a publié le 10 novembre 2008 l'ILC du 2ème trimestre 2008, qui s'élève à 101,20 (soit une variation annuelle de 3,85%, contre une variation annuelle de 8,85% pour l'ICC).

Le choix du recours à l'un de ces nouveaux indices, relève du choix des parties, la loi n'impose rien. La commission économie et le bureau se sont prononcés favorablement à la modification de l'indice de révision des loyers.

Monsieur BOUVIER demande le prix d'un loyer.

Monsieur SOLER répond que le prix au m² est de 3.50€ HT.

Monsieur PESSANT demande ce qu'il va se passer quand le taux de l'ILAT sera connu.

Monsieur BROS indique qu'un réajustement sera effectué.

Monsieur RUQUET rajoute que le réajustement se fera après 2009, le taux actuel sera pour l'année 2009.

Monsieur SENECLAUSE demande si la Communauté de Communes du Volvestre devra rembourser aux entreprises.

Monsieur BERLUREAU indique que les dates de contrats d'anniversaire sont au mois de juin, il n'y aura donc pas de remboursement à effectuer.

Monsieur SENECLAUSE demande si le montant des pertes a été chiffré.

Monsieur BROS précise que la Communauté de Communes du Volvestre ne perd pas d'argent.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter à 3,5 % la revalorisation des loyers de l'Hôtel d'Entreprises pour 2009, dans l'attente de la publication des décrets définissant l'ILAT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire et utile à ce dossier.

3. Extension d'Activestre

a. Acquisitions de terrain au groupe ARTERIS (ex Toulousaine de Céréales)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président délégué à la zone d'activités Activestre.

Les négociations avec ARTERIS viennent de prendre un tournant important. En effet, jusqu'à présent le groupe devait céder 4ha13a10ca en pleine propriété à la Communauté de Communes du Volvestre et devait devenir propriétaire de 12 000 m² à l'issue des aménagements de la zone d'activités.

Depuis peu, le groupe a abandonné ce projet et souhaite vendre simplement les 4ha13a10ca, en pleine propriété à la communauté de communes, au prix de 156 978 €, soit 3,8 € / m². Un compromis de vente peut donc être établi afin d'acquérir ce foncier.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'acquérir les 4ha13a10ca auprès d'ARTERIS, pour un montant de 156 978 €, soit 3,8 €/m²,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec ARTERIS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire et utile à ce dossier.

b. Echange avec Mme GRANGE Jeanne née DEDIEU

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président délégué à la zone d'activités Activestre.

Mme Grangé est propriétaire d'une parcelle de 1ha24a92ca, d'une valeur de 31 230 €, située au lieu dit Bourbon.

La Communauté de Communes du Volvestre quant à elle maîtrise, toujours dans le même secteur géographique, environ 1ha20a78ca, après esquisse (car le géomètre n'a pas encore borné le terrain), pour une valeur de 31 230 €.

Le but de l'opération est un échange de terrains entre les deux parties, afin de permettre une continuité foncière à la communauté, ceci sans léser les intérêts de Mme Grangé. Il est bien stipulé dans l'acte d'échange qu'en « cas de différentiel de surface suite au passage du géomètre, le montant restera le même, soit 31 230 € ».

Une délibération avait été prise, lors de la séance du Conseil du 29 novembre 2007, mais elle portait sur une superficie quelque peu différente.

Un compromis d'échange pourrait donc être donc établi entre les deux parties pour cet échange.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse d'échange avec Mme DEDIEU,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

FONCTIONNEMENT

4. Marché d'acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères – Exonération de pénalités de retard

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Un marché de fournitures d'une Benne à Ordures Ménagères a été signé avec la société EUROVOIRIE le 2 juin 2008.

Ce marché prévoyait deux types de pénalités de retard :

- des pénalités pour non respect du délai de mise à disposition de la Communauté de Communes du Volvestre d'un véhicule relais,

- des pénalités pour non respect du délai de remise du véhicule définitif.

Par courrier en date du 6 avril 2009, la société EUROVOIRIE a proposé la seule application des pénalités de retard pour non respect du délai de mise à disposition d'un véhicule relais, conformément au cahier des charges de la consultation. Ces pénalités se montent à 16 200 € HT.

Dans la mesure où le véhicule relais était un véhicule neuf et qu'il a été laissé à la disposition des services de la Communauté de Communes jusqu'à la réception du véhicule définitif, une remise gracieuse des pénalités pour non respect du délai de remise du véhicule définitif est proposée.

Monsieur BOUVIER demande si la mise à disposition du véhicule a été payante.

Monsieur BERLUREAU lui répond que cela était gratuit mais a dû être compté dans le prix du camion.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (2 abstentions) :

- d'exonérer la société EUROVOIRIE des pénalités de retard pour non respect du délai de livraison du véhicule définitif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

5. Marchés publics de travaux de la crèche de Saint Sulpice sur Lèze – Avenants au lot n°3

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Dans le cadre de la réalisation des travaux relatifs à la crèche de Saint Sulpice sur Lèze, il a été demandé la réalisation de travaux supplémentaires liés à des besoins survenus en cours de chantier :

- Mise en place d'un panneau triply en 12 mm sur plancher existant au niveau des combles nécessaires pour supporter le poids de la pompe à chaleur.
- Crochetage de l'ensemble des tuiles au droit du bâtiment existant conformément aux DTU dans la mesure où la charpente présentait plus de 30% de pente.

Ce marché ayant fait l'objet d'un appel d'offres, les avenants correspondants doivent être approuvés par délibérations. De plus, la somme de ces deux avenants proposés étant supérieure à 5 % du prix du marché HT, ils doivent également faire l'objet d'un examen préalable par la Commission d'Appel d'Offres.

Ces avenants concernent le lot n°3 « Charpente – Couverture - Zinguerie » dont le titulaire est l'entreprise IZQUIERDO, d'un montant total de 4 095,53 HT, soit 6 % du marché initial HT :

- Avenant n°1 : « Panneaux sur plancher » : 2 968,88 € HT
- Avenant n°2 : « Crochetage tuile canal » : 1 126,65 € HT

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de la crèche de Saint Sulpice sur Lèze, en ce qui concerne le lot n°3,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

6. Marchés publics de travaux de la crèche de Saint Sulpice sur Lèze – Résiliation du marché signé avec l’entreprise Alain Sauvage

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Par courrier en date du 22 janvier 2009, l’entreprise Alain Sauvage, titulaire du lot n°14 du marché de travaux de la crèche de Saint-Sulpice sur Lèze informait la Communauté de Communes de la liquidation judiciaire de son entreprise.

Dans la mesure où l’Acte d’Engagement avait déjà été signé, une délibération est nécessaire pour résilier le marché avec cette entreprise.

Pour information, un marché à procédure adaptée a été lancé pour ce même lot, dans les conditions initiales du marché de travaux, afin de suppléer cette entreprise. L’entreprise SARL DARBAS a été retenue, pour un montant de (25 022 €HT)

Monsieur PESSANT demande s’il existe une différence entre les deux entreprises.

Monsieur BERLUREAU répond que la différence est d’environ 2000€ mais que nous n’étions pas en position de négocier.

Monsieur le Président demande l’avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l’unanimité :

- de résilier le marché de l’entreprise Alain SAUVAGE en ce qui concerne le lot 14 du marché de travaux de la crèche de Saint-Sulpice sur Lèze,
- d’autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

PETITE ENFANCE

7. Construction de la crèche de Rieux – demande de subvention

Monsieur le Président donne la parole à Madame VEZAT, Vice Président en charge de la Petite Enfance.

Le coût estimatif de cet établissement est de 783 707 € HT (hors option). Il est donc nécessaire de solliciter les différents partenaires financiers (CAF, Conseil Général de la Haute-Garonne, Etat au titre de la Dotation de développement rural) selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL d'une demande d'aide à l'investissement

CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL DE 25 PLACES sur la commune de RIEUX VOLVESTRE

RECETTES		Sommes prévues HT
<input type="checkbox"/> Subvention CAF (notification le 04/11/08)		110 500 €
<input type="checkbox"/> Subvention DDR	30%	235 112 €
<input type="checkbox"/> Subvention CONSEIL GENERAL		125 238 €
<input type="checkbox"/> Subvention CONSEIL REGIONAL	16ù	125 000 €
<input type="checkbox"/> Apport gestionnaire		187 857 €
TOTAL		783 707 €

DEPENSES		Sommes prévues HT
<input type="checkbox"/> Travaux		783 707 €
TOTAL		783 707 €

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de demander toutes les subventions possibles, aux taux maximum,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à ce dossier.

FINANCES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Le réseau du Trésor Public dispose d'une nouvelle application informatique intégrée pour assurer la gestion comptable et financière des collectivités locales, Hélios.

La date de basculement dans cette nouvelle application pour la Trésorerie du Volvestre a été fixée au 5 juin 2009.

L'analyse des résultats de contrôle du compte de gestion de l'exercice en cours, fait apparaître des anomalies qui bloquent le passage à l'application Hélios.

Ainsi, le rattachement des produits, qui était chaque année à régulariser avant le 31 juillet, doit être régularisé avant le 5 juin.

Aussi, les recettes rattachées qui n'ont pas été perçues, doivent être régularisées par opération d'ordre dans l'attente de leur perception effective. Ceci nécessite des décisions modificatives.

8. Budget Principal – décision modificative n°1

Les produits rattachés concernent la subvention du Conseil Général relative à la partie entretien du pool routier.

Article	Objet	Dépenses	Recettes
7473 - 822			38 300,00 €
Total chapitre 74 - Participations			38 300,00 €
6718 - 822	Autres charges exceptionnelles	38 300,00 €	
Total chapitre 67 - Charges exceptionnelles		38 300,00 €	
Total section de fonctionnement		38 300,00 €	38 300,00 €

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

9. Budget annexe petite enfance – décision modificative n°1

Les produits rattachés concernent la subvention de fonctionnement (PSU) de la CAF.

Article	Objet	Dépenses	Recettes
7478 - 64			271 000,00 €
Total chapitre 74 - Participations			271 000,00 €
6718 - 64	Autres charges exceptionnelles	271 000,00 €	
Total chapitre 67 - Charges exceptionnelles		271 000,00 €	
Total section de fonctionnement		271 000,00 €	271 000,00 €

Monsieur VIGNES demande s'il s'agit uniquement d'un problème informatique.

Monsieur BERLUREAU lui répond positivement.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HALIOUA souhaite informer les membres du Conseil Communautaire qu'une réunion du PLH va avoir lieu à la Communauté de Communes du Volvestre le 18 juin 2006. Le programme est le suivant : de 18h00 à 19h00 : dispositif du pass foncier ; de 19h00 à 20h00 : lancement de l'opération OPAH.

Fin de Séance : 22h30